

**Présents :** M. PINEY Henri, M. BARBIER Michel, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, M. VUAILLET Roland, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric (*arrivée à 20 h 15*), M. FOURNIER Ernest, Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, Mme VUILLEMET Reine.

**A donné pouvoir :** M. DEQUENNE Bernard à Mme DONZE Dominique.

**Excusée :** Mme PEREZ Dominique

**Absents :** Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. Xavier REYNES et M. Florian SONNEMANN.

Raymond MASSON est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2013 est **ADOPTÉ** à l'Unanimité. Les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement du mois de mai sont consultées et n'appellent aucun commentaire.

**I - AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMPTES ADMINISTRATIFS 2012**

Vu les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2012,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012,

Vu la délibération n°02/06 du Conseil Municipal en date du 02 Mai 2013 approuvant les comptes administratifs 2012 et les résultats dégagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

. **DÉCIDE** d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

**Budget GÉNÉRAL**

**En section d'investissement**

001 Solde d'exécution reporté.....200.545,31

1068 Excédent de fonctionnement.....590.578,23

**Budget BOIS**

**En section d'investissement**

001 Solde d'exécution reporté.....242,46

1068 Excédent de fonctionnement.....242,46

**En section de fonctionnement**

002 Résultat de fonctionnement reporté.....60.422,05

**Budget Centre VTT**

**En section d'investissement**

001 Solde d'exécution reporté.....12.195,92

1068 Excédent de fonctionnement.....12.195,92

**En section de fonctionnement**

002 Résultat de fonctionnement reporté.....67.090,88

**Budget ZA LA FONTAINE SUCRÉE**

**En section d'investissement**

001 Solde d'exécution reporté.....77.070,24

1068 Excédent de fonctionnement.....77.070,24

**En section de fonctionnement**

002 Résultat de fonctionnement reporté.....110.926,82

**Budget ZAE**

**En section de fonctionnement**

002 Résultat de fonctionnement reporté.....1.293,50

**II - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER et CYCLABLE entre le carrefour d'Harée et le hameau de VILLENEUVE. *Choix de l'entreprise***

M. le Maire rappelle qu'il a été autorisé par délibération n°03/05 du 4 avril 2013 à lancer la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement piétonnier et cyclable entre le carrefour d'Harée et le hameau de Villeneuve.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 16 mai 2013, dans les journaux « le Pays gessien » et « le Progrès ». Il a également fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dématérialisée Klekoon le 13 mai 2013. La date limite de remise des plis était fixée au Lundi 10 juin 2013 à 12 heures. La commission MAPA, régulièrement convoquée le 24 mai 2013, s'est réunie le 10 juin 2013 à 14 heures. Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

Travaux prévus	Estimation	EIFFAGE	EUROVIA	COLAS/FAMY
Harée carrefour	119980,00 €	121.229,35 €	123.103,80 €	120.876,35 €
Chemin	83.474,00 €	92.340,60 €	96.535,70 €	103.294,60 €
Plateau	46.599,50 €	37.357,65 €	36.794,15 €	34.432,85 €
Téléphone	17820,00 €	17983,00 €	20.435,60 €	19645,00 €
<b>Total</b>	<b>267.873,50 €</b>	<b>268.910,60 €</b>	<b>276.869,25 €</b>	<b>278.248,80 €</b>

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le Maître d'œuvre ce jour 13 juin 2013 dans la matinée. Il résulte de la valeur technique et de la valeur financière de ces trois entreprises un avantage pour la société EIFFAGE avec une offre pour les travaux projetés à 268.910,60 € HT. M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le marché de travaux d'aménagement piétonnier et cyclable entre le carrefour d'Harée et le hameau de Villeneuve avec la société EIFFAGE. M. Louis ASSENARRE demande si ce coût a bien été budgété, M. Michel CHANEL lui répond par l'affirmative. De nombreux élus souhaitent que les riverains impactés sur leur propriété par ces travaux soient informés par courrier, M. le Maire assure à l'assistance que le nécessaire sera fait sous peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

**A l'Unanimité,**

. AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société EIFFAGE pour les travaux d'aménagement piétonnier et cyclable entre le carrefour d'Harée et le hameau de Villeneuve pour un montant de 268.910,60 € HT soit 321.617,07 € TTC.

. AUTORISE M. le Maire à signer tous les ordres de services et toutes les pièces comptables afférents à ce marché de travaux ainsi que tous les avenants dont le cumul sera inférieur ou égal à 5% du montant global HT du marché.

### **III - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ**

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil

**A l'Unanimité,**

. INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé, tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, pour permettre à la commune de mener à bien la politique d'aménagement qu'elle a défini en considération de l'intérêt général de ses habitants.

### **IV - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - Suppression et création de poste.**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire rappelle que par délibération n°07/07 du 7 Juin 2012 le conseil municipal a créé un poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le service urbanisme à 17 h 30 par semaine. M. le Maire propose à l'Assemblée de supprimer ce poste sur ce volume horaire hebdomadaire et d'en créer un sur le même cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le service urbanisme avec un volume horaire porté à 20 heures hebdomadaire.

M. le Maire indique également que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain a été interrogé pour avis sur ce changement et que par décision du 27 mai 2013, il a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil d'accepter :

. la suppression du poste actuel sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ouvert à 17 h 30 par semaine pour le service urbanisme,

. la création d'un poste d'attaché à 20 heures hebdomadaire pour le service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'Unanimité,**

. ACCEPTE la proposition de M. le Maire et,

. FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

. Deux postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise avec des fonctions polyvalentes d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec des fonctions polyvalentes d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,

. Trois postes d'agents spécialisés des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe assurant une fonction, d'aide auprès des professeurs des écoles du groupe scolaire « Les Chardons Bleus », de surveillance lors du repas et d'entretien du bâtiment scolaire,

. Un poste de rédacteur titulaire ou contractuel,

. Un poste d'attaché territorial titulaire ou contractuel,

. Un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe exerçant des fonctions de secrétariat de mairie (service comptabilité, élection, CCAS . . . .)

. Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'accueil et secrétariat,

#### **EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

. Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures par semaine s'occupant de l'urbanisme, de l'état civil et administrativement de la voirie,

. Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine s'occupant du service comptabilité,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures par semaine s'occupant d'entretien des bâtiments communaux et divers,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine s'occupant d'entretien des bâtiments et de service à la cantine,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 17 heures 30 par semaine,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 22 heures par semaine occupant des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et de service à la cantine,

. Un poste sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le service urbanisme à 17 h 30 par semaine occupant des fonctions d'instructeur,

. Un poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le service urbanisme à 20 heures par semaine occupant des fonctions d'instructeur.

#### **EMPLOIS SAISONNIERS**

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. 1<sup>er</sup> échelon pour le mois de juillet, et,

. Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour le mois d'août, créés par délibération n°05/03 du 3 mars 2011, visée par la sous-préfecture de Gex le 11 avril 2011, afin d'assurer, chaque année, le surcroît de travail consécutif au fleurissement estival et aux congés d'été du personnel technique titulaire.

**V - CONVENTION DE MANDAT SIEA** - Plan de financement - *Alimentation électrique de la boulangerie « La Baguette Magique » au rond point d'Avouzon*

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain pour l'alimentation en électricité du bâtiment communal en cours d'agrandissement au rond point d'Avouzon.

. Montant des travaux projetés (TTC) en euros	5.500,00
. Montant des travaux projetés (HT)	4.599,00
. Participation du SIEA (50% du HT)	2.300,00
. Récupération de T.V.A	901,00
. Dépense prévisionnelle à la charge de la commune (50% HT)	2.299,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

. **ACCEPTE** la convention de mandat du SIEA et le plan de financement pour les travaux d'alimentation électrique de l'agrandissement du bâtiment communal au rond point d'Avouzon contiguë à la boulangerie « La Baguette Magique ».

. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2013 au compte 20415 - Subventions d'équipements aux organismes Publics.

**VI - TAXE D'URBANISME**- Remise de pénalités de retard- PC0113512B0005

En application de l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La SARL FRANCE PIERRE s'est acquittée avec retard du montant de la taxe locale d'équipement relative au permis de construire n°0113512B0005 dont elle est bénéficiaire soit la somme de 4282,00 euros. Le motif invoqué par la SARL FRANCE PIERRE est une erreur d'adresse. La trésorerie principale de Bourg-en-Bresse reconnaît que le courrier a été adressé « chemin de la montagne » à Crozet alors qu'il aurait dû être 12, Grande Rue à Ferney-Voltaire. Elle émet, en conséquence, un avis favorable à cette demande de remise gracieuse pour un montant de 111 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'Unanimité,**

. **ACCORDE** à la SARL FRANCE PIERRE, représentée par M. LEBRUN Franck, la remise gracieuse d'une pénalité de retard de 111 euros relative au PC0013512B0005 dont elle est bénéficiaire.

**VII- CONVENTION DE MANDAT SIEA**- Plan de financement - *Remplacement des luminaires n°321 et 324*

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain pour le remplacement de deux points lumineux.

. Montant des travaux inscrits au programme TTC (en euros)	2.100,00
. Participation du Syndicat	549,00
. Autre participation (article 5)	1.225,88
. Fonds de compensation T.V.A	325,12
. Dépense nette prévisionnelle à la charge de la commune	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

. **ACCEPTE** la convention de mandat du SIEA pour le remplacement de deux points lumineux.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**VIII - CONVENTION DE MANDAT SIEA**- Plan de financement Extension et modernisation de l'éclairage public- *Chemin de la Pralay et des Reinnets.*

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain pour des travaux d'extension de l'éclairage public, chemin de la Pralay et des Reinnets

. Montant des travaux inscrits au programme TTC (en euros)	12.500,00
. Participation du Syndicat	3.707,10
. Autre participation (article 5)	6.857,65
. Fonds de compensation T.V.A	1.935,25
. Dépense nette prévisionnelle à la charge de la commune	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

. **ACCEPTE** la convention de mandat du SIEA pour les travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public, chemin de la Pralay et des Reinnets,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**IX - CONVENTION DE MANDAT SIEA** - Plan de financement Extension et modernisation de l'éclairage public - *Route du Marais*

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain pour des travaux d'extension de l'éclairage public, route du Marais

. Montant des travaux inscrits au programme TTC	14.300,00
. Participation du Syndicat	4.324,95
. Autre participation (article 5)	7.761,12
. Fonds de compensation T.V.A	2.213,93
. Dépense nette prévisionnelle à la charge de la commune	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

. **ACCEPTE** la convention de mandat du SIEA pour les travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public, route du Marais.

. **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **X - RAPPORT DES COMMISSIONS**

**Commission TRAVAUX :** Rapporteur Roland VUAILLET

**Baguette magique :** Les travaux avancent selon le planning prévu pour une ouverture début août. **Bibliothèque :** Réfection de la façade sud du bâtiment, finition prévue en août par les services techniques. **Travaux routiers :** Des devis sont en attente. **Parking de la Télécabine :** P2, une visite sur place a eu lieu avec une entreprise pour un curage des fossés. **Chaudière de l'Ecole :** Les sondes et un tuyau souple ont été remplacés. **Local bois :** Les travaux de confortement sont terminés. Lisorel sera remplacé. **Décharge communale :** Une remise en ordre est à l'étude, déplacement ou remplacement du portail, nouvelle enceinte et création d'un nouvel espace parking. **Espace sous la Télécabine :** Dès lors que le remblaiement de la construction sera terminé, l'espace sera remis en état, sans frais pour la commune. **Véhicules communaux :** Le remplacement du C15 et du Fiat est programmé, trois offres sont à l'étude. Le remplacement du tracteur Izeki est également à prévoir. **Zone d'activités la Vie Chatelme :** L'installation d'un décrotteur pour éradiquer la permanence de graviers sur la voie publique au rond point d'Harée est envisagée avec les sociétés de granulats, à l'origine de ce trouble. **Travaux CCPG :** Au lotissement « Le Marais », les travaux débuteront en septembre, une réunion avec les riverains sera organisée au préalable par la CCPG. Nouveau réservoir, les travaux de remblaiement sont en cours. La commune a demandé la création d'une terrasse en lieu et place.

**Commission CULTURE et ANIMATION :** Rapporteur Dominique DONZE

**Association Bike évasion :** Il manque le bilan financier 2012 à la demande de subvention qui nous est parvenue : dès sa réception, la somme de 450 € allouée par le conseil municipal sera versée. Nous allons faire notre possible pour être présent à l'AG qui aura lieu le jeudi 13 juin à 19 heures. **AG du foot :** Elle se tiendra le 18 juin à 19 heures. Bernard DEQUENNE y représentera la Commission. **Tennis Club de Crozet :** Une convention d'utilisation des courts est en préparation. La société Jacquet assure actuellement le nettoyage annuel de la structure. Il semble qu'avec un entretien un peu plus poussé la réfection complète pourrait attendre deux à trois ans, la réfection par demi-courts n'étant pas appropriée. Des devis sont attendus. **Courts de tennis du centre sportif :** Le revêtement d'origine des trois courts est beaucoup plus épais qu'à Crozet. Les deux premiers courts auraient besoin d'un grand entretien ce qui permettrait d'attendre une réfection complète dans 3 ou 4 ans. Le 3<sup>ème</sup> court est en plus mauvais état mais un nettoyage en profondeur semble possible. La configuration en « escalier » de ces courts induit un problème d'évacuation d'eau. Il serait nécessaire de prévoir entre chaque court une goulotte d'évacuation. **Jeu extérieur en remplacement du petit train :** La société « Transalp » qui a installé le jeu à l'école a été approchée. Ce fabricant français donne entière satisfaction. Il s'avère que la pose d'un sol souple n'est pas nécessaire car, en respectant une granulométrie spécifique, du gravier suffit. Le choix de la Commission s'est porté sur un matériel de qualité. Les jeux nouveaux permettent de faire le moins de changements possibles tout en restant dans un budget correct. Le jeu à ressort existant (4 places) sera poncé et repeint par notre service technique. Les normes de la balançoire ont été modifiées mais nous pouvons la conserver en supprimant les anneaux sur le côté et en diminuant la hauteur d'une balançoire. Il nous semble intéressant de la garder car c'est un jeu pour les plus grands à condition de sécuriser son espace d'accès vis-à-vis des plus petits. En remplacement de la locomotive actuelle, un jeu sur ressort individuel sera posé et, en lieu et place du toboggan, un château fort avec 1 tour, 1 toboggan, 1 pont levis, 1 mur d'escalade incliné, 1 arche de corde. Ces deux jeux conviennent pour les 2/8 ans. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'ensemble sera protégé par une clôture. **Jeu « baguette magique » :** L'espace restera communal. L'emplacement sera défini en concertation avec la commission travaux en fonction du tracé du parking. Dans un premier temps, nous proposons quelque chose de simple pour les petits :

- un jeu à ressort qui peut recevoir 4 enfants et qui peut être posé directement sur sol herbeux.
- une table avec banc (taille enfants)
- un banc adulte (actuellement en stock).

**Commission URBANISME :** Rapporteur Michel BARBIER

. PC 00113512B0038 : SCI RAC - Réalisation d'un atelier industriel en surfaces commerciales - ZA Fontaine Sucrée - 6, rue du Salève - FAVORABLE

. DP 00113513B0018 : Erwan HEMERY- Avant toit-marquise couverture tuiles- 50 chemin des Chênes - TACITE

. DP 00113513B0021 : César ALONSO - Pose de deux velux - 40 impasse du Marais Sud - TACITE

#### **XI- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

La remise des dictionnaires aux futurs collégiens se tiendra à la salle des fêtes le lundi 24 juin à 18h30. Une institution privée cherche un terrain d'environ 1 à 2 hectares pour y installer un établissement scolaire d'une capacité d'environ 350 élèves. Une présentation sommaire du projet sera faite au conseil de juillet. L'association « *Les amis des capucines* » souhaite trouver un emplacement dans les bas-monts pour un troupeau de chèvres, la discussion se poursuivra avec la CCPG.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 4 juillet 2013 à 20 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00**

-----